



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de
Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) de la
communauté de communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura
(39)**

N° BFC-2025-003157/A PP

Avis du 12 août 2025

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉAMBULE

La communauté de communes Arbois Poligny Salins (CCAPS) Cœur du Jura (39) a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2017. Le projet de PLUi a été arrêté le 15 avril 2025.

En application du Code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes Arbois Poligny Salins (CCAPS) Cœur du Jura (39) pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dont le dossier a été déclaré complet le 16 mai 2025. Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 19 mai 2025 et a émis un avis le 17 juin 2025.

La direction départementale des territoires (DDT) du Jura (39) a produit une contribution le 24 juin 2025 complétée le 25 juin 2025.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Après en avoir délibéré lors de la séance du 12 août 2025 avec les membres suivants : Hugues DOLLAT, Bertrand LOOSES et Bernard FRESLIER, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews>, et sur le site internet des MRAe <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Avis du 12 août 2025

SYNTHÈSE

La communauté de communes Arbois Poligny Salins (CCAPS) Cœur du Jura (39) regroupe 65 communes et occupe le cœur du département du Jura (39) en région Bourgogne-Franche-Comté. 19 d'entre elles sont soumises à la législation de la loi montagne. D'une superficie de 59 830 hectares, l'intercommunalité accueille 21 429 habitants en 2022.

Le territoire de la CCAPS Cœur du Jura est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité que sont les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, huit bourgs secondaires et 54 communes rurales.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PLUi de la communauté de communes Arbois Poligny Salins (CCAPS) Cœur du Jura sont :

- la consommation d'espace ;
- la ressource en eau ;
- les milieux naturels ;
- l'adaptation au changement climatique.

Le projet de PLUi s'appuie sur un scénario démographique à l'horizon 2035 de + 0,12 % d'habitant par an, particulièrement en décalage avec la décroissance démographique observée sur le territoire (- 0,5 % sur la période de 2016 à 2022). Ce scénario correspond à l'accueil d'environ 458 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. Cette hypothèse de croissance projetée conduit à la réalisation de 1224 logements sur une durée de 14 ans (soit 87 logements/an) dont 1000 sont prévus pour pallier le desserrement des ménages.

Le projet de PLUi prévoit une consommation d'espace à l'horizon 2035 de 136,6 hectares en deux phases :

- période 2021-2031 : 91,1 hectares
- période 2031-2035 : 45,5 hectares

Il compte 64 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles dont 50 dans les secteurs à vocation d'habitat, dont 14 pour le développement économique et trois OAP thématiques soit une OAP « commerce, artisanat et logistique », une OAP « trame verte et bleue » et une OAP « densification ».

Le projet de PLUi envisage 14 secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). Parmi ces secteurs, 13 sont des secteurs Nt (zones naturelles à vocation de loisirs) et un secteur Nstecal (11.35ha) prévu pour un projet spécifique selon le règlement graphique.

Sont prévus également 84 emplacements réservés répartis sur 18 communes. Les aménagements prévus sont divers : création de parkings, aménagements ou élargissements de voiries, création de réserves d'incendie, aménagements hydrauliques, aménagements de voies et cheminements doux, création de giratoires...

Les différentes parties du document fournissent des informations qui peuvent apparaître parfois contradictoires. Il conviendra de corriger ces contradictions pour la bonne compréhension du public. Un chapitre de présentation des grandes lignes du projet serait utile pour mieux comprendre le PLUi dans son ensemble.

La MRAe recommande principalement :

- **de poursuivre les efforts de réduction de consommation engagé par la CCAPS Cœur du Jura, afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires du SRADDET, ainsi que de présenter une analyse des consommations passées et projetées d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) ;**
- **de revoir le choix du scénario démographique de + 0,12 % par an à l'horizon 2035, au regard de la tendance démographique passée et le cas échéant à la baisse si nécessaire les besoins en logements, en fonction du scénario de croissance démographique revisité ;**
- **de privilégier la réduction de la vacance de logement dans les trois principales communes avant de développer de nouvelles opérations de construction ;**
- **d'élaborer un zonage d'assainissement intercommunal du territoire de la CCAPS Cœur du Jura qui devra obligatoirement figurer en annexe du PLUi au titre du 8° de l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme ;**
- **mettre à jour les données concernant la ressource en eau et en évaluer sa disponibilité ;**
- **démontrer l'adéquation du projet démographique porté par le PLUi, avec la ressource en eau et d'adapter le projet en conséquence ;**
- **de compléter l'inventaire des zones humides sur le territoire de la CCAPS pour les OAP et les STECAL ;**
- **de mener la séquence Éviter-Réduire-Compenser sur ces mêmes OAP et STECAL ;**

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet de PLUi sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

1.1. Contexte

Elle est issue de la fusion de trois communautés de communes soit « Arbois Vignes et Villages Pays de Pasteur », « Comté de Grimont Poligny », « Pays de Salins » et du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Revermont au 1^{er} janvier 2017.

La CCAPS Cœur du Jura regroupe 65 communes², Poligny en est le siège. Parmi ces 65 communes, 19 communes³, situées sur les contreforts du massif du Jura, sont classées « communes de montagne ». Elles sont soumises à la Loi Montagne.

[illegible]

- la plaine de la Bresse Comtoise, comprenant les sous-régions du Val d'Orain et de Cuisance ainsi que la Bresse des étangs ;
- un secteur plissé de collines, la bordure jurassienne – Vignoble-Revermont - comportant les sous-régions du Vignoble et des Reculées (Arbois, Poligny et Salins) ;
- le premier plateau comportant les sous-régions des plateaux des Moidons et Lédonien ;
- le second plateau avec le mont Poupet, point culminant du territoire avec environ 850 m d'altitude.

3 Les 19 communes sont : Pletin, Bracon, Ivory, Chilly-sur-Salins, Chaux-Champagny, Pont-d'Héry, Aresches, Thésy, Salins-les-Bains, Abergement-lès-Thésy, Lemuy, Montmarlon, Dournon, Cernans, Clucy, Geraise, Saizenay, Saint-Thiébaud et Ivrey.

Avis du 12 août 2025



Le territoire est composé majoritairement de territoires agricoles environ 51 % de sa superficie, la forêt quant à elle représente 46 % et l'urbanisation 3 %⁵.

Territoire à dominante rurale, marqué par une économie touristique (thermes, paysages remarquables) industrielle (mécanique, métaux) et agro-alimentaire (vins, fromages...).

Le territoire est concerné par plusieurs appellations d'origine contrôlée (AOC), appellations d'origine protégées (AOP) et plusieurs indications géographiques protégées (IGP) :

- deux AOP fromagères : Comté, Morbier et deux IGP fromagères : Emmental français et Gruyère,
- trois IGP Porcs de Franche-Comté, Saucisses de Morteau et de Montbéliard,
- sept AOC : quatre appellations "géographiques" : Arbois, Château-Chalon, l'Étoile et Côtes du Jura et trois AOC "produits" : Macvin du Jura, Crémant du Jura et Marc du Jura ;
- dix IGP sur vins et crémants de Franche-Comté.

Le réseau routier de la CCAPS Cœur du Jura comprend l'autoroute A39 qui traverse l'extrême ouest du territoire et permet de desservir Bourg-en-Bresse et Lyon au sud et Dijon au nord. Pour accéder à l'A39 depuis l'intercommunalité, il est nécessaire d'utiliser la sortie n°7 se trouvant sur la commune de Bersaillin.

A cela viennent s'ajouter deux routes nationales, la N 83 traversant le territoire du nord au sud, et la N 5 coupant le sud du territoire, d'est en ouest. Ces routes offrent une desserte régionale et locale, pouvant être utilisée pour circuler au sein de l'intercommunalité ou pour rejoindre des pôles voisins.

D'autres routes départementales secondaires et l'ensemble du réseau routier communal finissent de mailler le territoire, assurant la liaison entre les communes.

Les gares TER de Poligny et d'Arbois sont sur l'axe Besançon-Lyon, et la gare TGV de Mouchard, à environ 15 à 20 minutes en voiture d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains, est sur l'axe Lausanne-Dole.

La CCAPS Cœur du Jura est couverte par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022, par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin du Haut-Doubs Haute-Loue approuvé en 2013 et par plusieurs documents relatifs aux risques inondation.

Le territoire de la CCAPS Cœur du Jura est traversé par quatre rivières principales soit la Brenne, l'Orain, la Cuisance et la Furieuse.

De part sa physionomie particulière, le territoire de la CCAPS Cœur du Jura a une forte sensibilité environnementale. Il compte 49 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type I et trois Znieff de type II⁶. Parmi les 49 Znieff de type I peuvent être citées : la « Crête de Fort Belin et Côteau de Saint-Roch », « Prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance », le « Mont Poupet », la « Reculée des Planches-près-Arbois » et les « Sources de la Brenne ».

Le territoire de la CCAPS Cœur du Jura abrite également quatre sites Natura 2000. Ils correspondent à la

⁵ https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&f=1&i=occup_sol.p_surf_occup_sol&s=2018&selcodgeo=200071595&view=map73

⁶ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff: les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

« Reculée⁷ des Planches-près-Arbois » qui abrite la cascade des Tufs⁸, la « Bresse Jurassienne », la « Vallée de la Loue et du Lison » et au « Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté ».

Il compte également une réserve biologique dirigée⁹ dite de la « Reculée du Cul des Forges » définie par l'office national des forêts (ONF) qui a pour but de conserver des biotopes fragiles, de favoriser la nidification du faucon pèlerin et de mettre à disposition un milieu de recherche pour les scientifiques.

Quatre arrêtés préfectoraux de protection du biotope¹⁰ « Prairie humide de la Chaux », « Écrevisses à pattes blanches et faune patrimoniale associée », « Corniches calcaire du département du Jura » et « Bief de Corne » ainsi que des milieux humides sont également recensés sur le territoire.

Doté d'un riche patrimoine bâti, 64 secteurs remarquables sont protégés au titre des « Monuments Historiques » dont la grande saline de Salins-les-Bains également inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis juin 2009. L'architecture locale reflète le passé viticole, agricole et industriel du territoire avec un bâti ancien caractéristique (fermes, maisons vigneronnes, ateliers-usines).

Les paysages sont riches avec la présence de grands plateaux et de vallons, un réseau hydrographique dense, la présence de massifs forestiers remarquables, des points hauts en belvédères exceptionnels (mont Poupet...) et les séquences de coteaux de vignobles ainsi que les espaces pâturés qui rythment des perceptions fort intéressantes.

1.2. Le projet de PLUi

La CCAPS Cœur du Jura a prescrit l'élaboration de son PLUi sur son périmètre par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2017.

Le projet de PLUi a été arrêté le 15 avril 2025. Il remplacera les documents d'urbanisme existants (10 plans locaux d'urbanisme, 12 cartes communales) dans les communes de la CCAPS Cœur du Jura et permettra à celles qui ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme (43 communes au RNU) de se doter d'un unique document.

Le territoire de la CCAPS Cœur du Jura n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Il fera partie du périmètre de SCoT Champagnole-Nozeroy-Arbois-Poligny-Salins avec la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura arrêté le 27 décembre 2017 mais aucune démarche opérationnelle d'élaboration n'a été engagée sur ce périmètre.

Il relève également du périmètre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) de Bourgogne-Franche-Comté modifié en novembre et décembre 2024.

L'armature territoriale de la CCAPS Cœur du Jura est structurée autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité soit les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, huit bourgs secondaires et 54 communes rurales.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de la CCAPS Cœur du Jura s'articule autour des six axes suivants :

- Axe 1 - Élaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent ;
- Axe 2 - Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels ;
- Axe 3 : Valoriser le patrimoine et le milieu urbain ;
- Axe 4 : Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques ;
- Axe 5 : Assurer un développement commercial et touristique équilibré ;
- Axe 6 : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants.

La CCAPS Cœur du Jura est dans la moyenne basse des territoires en matière de densité. Elle comprend également des communes moins peuplées que plusieurs territoires voisins et que la moyenne départementale (en moyenne 326 habitants par communes en 2021 pour la CCAPS Cœur du Jura). C'est son imposante superficie qui lui permet d'être parmi les intercommunalités les plus peuplées, mais le territoire reste globalement peu dense. En effet l'intercommunalité dénombre 65 communes allant de 28 habitants pour la commune la moins peuplée (Aresches) à 4 011 habitants pour la commune la plus peuplée (Poligny - avant fusion avec la commune de Vaux-sur-Poligny).

Le territoire comprend deux types de communes :

- les trois pôles, qui accueillent 45 % de la population de la CCAPS Cœur du Jura soit les communes de Poligny (4 011 habitants en 2021 - avant fusion avec la commune de Vaux-sur-Poligny), Arbois

⁷ Les reculées sont des vallées étroites et profondes bordées de falaises et de hautes parois abruptes qui se terminent en cul-de-sac et à la base desquelles on trouve toujours une grotte ou un réseau souterrain d'où sort une résurgence, donnant naissance à un cours d'eau qui occupe ensuite le fond de la vallée.

⁸ <https://www.jura-tourism.com/patrimoine-nature/la-cascade-des-tufs-aux-plaines-pres-darbois/>

⁹ Réserves biologiques dirigées : légère intervention humaine à des fins de protection environnementale et ouverture raisonnée au public

¹⁰ Type d'aires protégées en France permettant au préfet de département de réglementer ou d'interdire certaines activités humaines, dans l'objectif de protéger les milieux de vie d'espèces protégées au niveau national.

(3 193 habitants en 2021) et Salins-les-Bains (2 471 habitants en 2021). Ce sont trois pôles relais sur un vaste territoire compris entre Lons-le-Saunier, Champagnole et Dole, où l'on pourrait ajouter Besançon et Pontarlier. En plus d'accueillir 45 % de la population de la CCAPS Cœur du Jura, ils comprennent la majorité des services, des commerces et des emplois. Ils se situent principalement au cœur de la communauté de communes.

- les autres communes : aucune des soixante-deux autres communes n'a plus de 600 habitants. Bien que la limite soit contestable, il pourrait être distingué les communes de moins de 300 habitants de celles qui en ont plus. Ainsi 48 communes ont moins de 300 habitants soit près des trois quarts des communes de la CCAPS Cœur du Jura. Elles regroupent près d'un tiers de la population totale de l'intercommunalité. Par ailleurs près d'un tiers des communes ont moins de 100 habitants. Ces dernières, faiblement peuplées, se retrouvent principalement aux extrémités des limites de la CCAPS Cœur du Jura.

La dynamique d'évolution de la population de la CCAPS Cœur du Jura s'inscrit dans la dynamique du département du Jura. En effet, le territoire jurassien perd constamment des habitants depuis 2010 (261 534 habitants contre 258 555 en 2021), soit un taux de variation négatif de – 1 %. Cette même dynamique se retrouve sur le territoire de la CCAPS Cœur du Jura puisque son taux de variation sur cette même période 2010-2021 est de – 5%.

Cette baisse de la population est constante depuis 1982 et se poursuit au fil des années et des décennies.

Une hétérogénéité des dynamiques est constatée entre les différentes communes avec des dynamiques positives principalement localisées à l'ouest tandis que les dynamiques négatives se situent plus à l'est du territoire.

Quelques éléments concernant l'évolution démographique entre 1990 et 2021 :

- 36 % des communes de l'intercommunalité ont un taux de variation négatif sur la période soit 24 communes ;
- les écarts de variations sont importants entre – 45 % pour Aresches contre + 87 % pour Mathenay ;
- la majorité des communes a un taux de variation positif (42 communes soit 64 %) ;
- concernant les trois pôles : Arbois (– 16,9 %), Poligny (– 14,8 %) et Salins-les-Bains (– 30,3 %) ont une forte baisse de population expliquée notamment par des taux de solde naturel négatif avec des taux de mortalité plus de deux fois supérieurs aux taux de natalité.

On remarque que les pôles du territoire subissent ce phénomène de baisse de population quant à l'inverse, certaines petites communes arrivent à attirer de nouveaux habitants.

Dans l'ensemble, le territoire se trouve en situation de décroissance puisque le taux de variation annuelle de population est négatif depuis 2010 et s'accroît sur la dernière période (– 0,5 % entre 2016 et 2022).

La CCAPS Cœur du Jura enregistre une variation de population entre 2016 et 2022 de – 3 %.

Le projet démographique :

La CCAPS Cœur du Jura établit trois scénarios de développement démographique pour son territoire :

- le scénario n°1 prévoit la continuité de la déprise démographique, avec un solde naturel en baisse voire en stagnation, un vieillissement de la population et pas d'arrivée de nouveaux ménages. Cette évolution n'est pas chiffrée, mais est jugée peu crédible par la maîtrise d'ouvrage (CCAPS Cœur du Jura), car sur la période 2015-2020, les effectifs scolaires ont augmenté pour la première fois depuis 50 ans ;
- le scénario n°2 prévoit une amélioration du solde naturel (naissances) sans pour autant parvenir à l'équilibre. La déprise démographique serait donc moins forte. Ce scénario est jugé crédible sans toutefois être justifié ;
- le scénario n°3 basé sur une optimisation du foncier constructible, il a pour objectif d'améliorer le solde migratoire, avec l'arrivée de jeunes ménages, permettant alors de revenir à un solde naturel positif, couplé à l'amélioration du solde naturel (évoqué par le scénario n°2).

La CCAPS Cœur du Jura a retenu le scénario n°3, basé sur une évolution de + 0,12 % par an de la population, soit un gain de 458 nouveaux habitants d'ici 2035 et qui estime un besoin de 244 résidences principales supplémentaires.

Le PLUi compte 64 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et non plus 65. Il est à noter que l'OAP n°10 a été supprimée après la rédaction de l'ensemble des pièces du PLUi. Pour ne pas impacter ces pièces, le choix a été de ne pas modifier la numérotation des OAP sectorielles. Il comporte également trois OAP thématiques « Équipement commercial, artisanal et logistique », « Trame Verte et Bleue » et « Densification et aménagement ».

Ces OAP sont présentées dans deux fascicules distincts, un pour les OAP sectorielles et un pour les OAP

thématiques.

Concernant les OAP sectorielles, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser est mentionné en page 3 du fascicule des OAP sectorielles. Cependant, cet échéancier mérite d'être synthétisé et clarifié. Il est très long (sept pages) et difficile à comprendre en raison de la multiplicité des règles et des conditions. De plus, certaines dispositions se contredisent – pages 3 et 5.

Par ailleurs, outre l'échéancier global, certaines OAP doivent définir leur propre phasage pour garantir la maîtrise des objectifs de sobriété foncière (OAP n°2, 3 et 5).

38 communes sont concernées par ces OAP soit les trois bourgs centres, 6 bourgs secondaires et 30 villages ruraux.

Le projet de PLUi prévoit 50 OAP pour l'habitat et 14 OAP pour le développement économique. Ces OAP sont répertoriées dans trois tableaux (page 6 à 9) déclinés sous deux items : « les OAP à destination du développement économique » et « Tableau récapitulatif de synthèse des OAP en densification et en extension ». Des couleurs sont associées à certaines lignes de ces tableaux. Si les lignes colorées en orange correspondent aux OAP consacrées au développement économique, rien ne précise à quoi correspondent les autres couleurs du tableau. Il serait bon de préciser la légende de ce tableau.

Chaque OAP sectorielle dans les secteurs à vocation d'habitat et du développement économique est décrite via différents items comme « localisation et caractéristiques », « objectifs », « principes d'aménagements », « échéancier d'ouverture à l'urbanisation » et un schéma de principes.

Cependant aucune mention de milieux remarquables ou de risques situés dans l'enceinte ou à proximité de l'OAP n'est indiquée dans ce document.

La MRAe recommande, pour une meilleure compréhension du public, de compléter le descriptif de chaque OAP avec la cartographie des milieux naturels impactés et/ou les risques sur le site ou à proximité, et de préciser à chaque fois le calendrier dédié à chaque OAP.

Le projet de PLUi envisage 14 secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). Parmi ces secteurs, 13 sont des secteurs Nt (zones naturelles à vocation de loisirs) et un secteur Nstecal prévu pour un projet spécifique selon le règlement graphique. (il couvre l'emprise d'un espace de loisir public situé au milieu d'un espace forestier). La MRAe constate qu' il demeure sur ce projet une grande imprécision et que l'impact potentiel n'est pas analysé à ce stade.

La MRAe recommande de préciser les éléments constituant le projet du secteur Nstecal d'en analyser l'impact et de définir les mesures ERC adaptées.

Sont prévus également 84 emplacements réservés répartis sur 18 communes. Les aménagements prévus sont divers : création de parkings, aménagements ou élargissements de voiries, création de réserves d'incendie, aménagements hydrauliques, aménagements de voies et cheminements doux, création de giratoires...

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet d'élaboration du PLUi de la CCAPS Cœur du Jura sont :

- la consommation d'espace ;
- la ressource en eau ;
- les milieux naturels ;
- l'adaptation au changement climatique ;

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation se compose de quatre tomes : le tome 1 « le diagnostic socio-économique », le tome 2 « état initial de l'environnement », le tome 3 « justifications du PLUi » et le tome 4 « évaluation environnementale » et d'un résumé non technique (RNT). Le PADD, le règlement écrit et les OAP font l'objet de volets séparés. De nombreuses annexes accompagnent le rapport de présentation.

La MRAe recommande que le RNT fasse l'objet d'un fascicule à part pour une meilleure mise à disposition du public.

Le tome 1 concernant le diagnostic, est bien détaillé et bien illustré.

Cependant, il est à noter un manque de cohérence entre les chiffres fournis tout au long du dossier. Ainsi, la

partie « Justifications » prévoit une reprise de 84 logements à la vacance, tandis que le PADD en prévoit 99. Pour la production de logements, les calculs estiment un besoin de 909 logements pour absorber le point mort, tandis qu'ailleurs dans le dossier on trouve un besoin de 1 000 logements. Ces arrondis (ou écarts) doivent être justifiés, car ils peuvent impacter la consommation foncière projetée. Ici, cet écart représente près de 10 % de la production totale de logements, pouvant représenter près de 10 ha si la densité appliquée est de 10 logements/hectare à 5 ha si la densité est de 20 logements/hectare.

Certaines erreurs de calcul sont également à reprendre (cf potentiel de logements à produire, partie 4.2 de cet avis).

Bien que le dossier soit bien illustré, une analyse de la vacance par commune serait intéressante à coupler avec la carte présente en synthèse de la partie Vacance du diagnostic (page 116 tome 1).

Le recensement des documents d'urbanisme existants mérite également de figurer dans le dossier.

Conformément aux dispositions de l'article du Code de l'urbanisme, le PLUi comporte en annexe une liste de servitudes d'utilité publique (SUP). Celle-ci semble incomplète. Ainsi, il manquerait :

- AS1 : il n'est pas fait mention des captages d'eau potables à partir de la source du Mont Poupet ;
- I1 et I3 : les ouvrages et les servitudes afférentes, soit le pipeline sud européen et la canalisation de transport de chlorure de sodium (STORENGY) ne sont pas évoqués ;
- I4 : si les lignes RTE sont présentes aucune mention n'est faite des lignes d'Enedis.

De plus, aucun plan global et aucune liste et plan par commune ne sont proposés. Enfin, certains plans sont peu clairs, à l'image de celui de la canalisation de transport de matières dangereuses « saumoduc » qui n'indique pas son gestionnaire.

La MRAe recommande de mettre à jour la liste des SUP, de produire un plan global de ces dernières ainsi qu'une liste des SUP par commune et leur plan.

Dans le tome 2 du rapport de présentation « état initial de l'environnement », le chapitre 2 sur le paysage mentionne « Cette partie est en annexe (en format A3), elle sera intégrée ultérieurement ». Mais aucune annexe sur le paysage ne semble faire partie du dossier.

La MRAe recommande de compléter la partie paysage du chapitre 2 du tome 2 du rapport de présentation « état initial de l'environnement » par son annexe.

Dans le tome 4 du rapport de présentation dédié à l'évaluation environnementale, dans la partie « 4.2.3.2. Analyse des incidences probables des zones 1AU proposées au PLUi », il reste des incohérences entre la liste des OAP sectorielles telle que présentée dans son fascicule et la liste des OAP analysées. En effet, après comparaison, il s'avère que dans l'évaluation environnementale les OAP n°39 et n°40 sont intitulées « La Tournelle » mais localisées dans leur bonne commune alors qu'il s'agit pour l'OAP n°39 du secteur de « Champs Barbier » sur la commune de Molain et pour l'OAP n°40 du secteur de « Pougea » sur la commune de Manay.

De même, l'OAP n°45 est absente et devient l'OAP n°46 et ainsi de suite jusqu'à l'OAP n°61 qui devient n°62. Les OAP n°62 et n°63 de la liste initiale sont toutes les deux numérotées 64. Quant aux OAP n°64 et n°65, elles sont numérotées 65 et 66.

Ce décalage impacte le reste du document qui cite les OAP dont la numérotation a été décalée. Par exemple, concernant les périmètres de protection de captages, il est mentionné page 371 que l'OAP n°63 « Rue des pommiers » à Tourmont (liste initiale fascicule OAP sectorielles) se trouve particulièrement proche d'un point de captage et l'enjeu associé est très fort alors que dans l'analyse de l'évaluation environnementale l'OAP qui est numérotée 64 « Rue des Pommiers » ne présente aucun captage (cf page 360 de l'EE). C'est l'OAP n°62 (liste initiale fascicule OAP sectorielles) numérotée n°64 dans l'évaluation environnementale qui présente un enjeu très fort car le secteur est situé au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage.

La MRAe recommande :

- **de corriger les incohérences entre la liste initiale des OAP contenue dans le fascicule « OAP sectorielles » et la numérotation des OAP dans l'évaluation environnementale des incidences probables des zones 1AU proposées au PLUi ;**
- **de revoir la synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement qui découle de l'analyse environnementale des OAP dont la numérotation est erronée.**

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

4.1. Consommation d'espace et besoin en logements

4.1.1 Analyse de la consommation foncière

Le tableau (page suivante) permet de comparer la consommation foncière de la période 2011-2021 à celle projetée par l'élaboration du PLUi, pour la période de 2021 à 2035.

La période de référence n'est pas bornée par des dates précises¹¹, ainsi il n'est pas possible de savoir comment est traitée l'année 2021. Par ailleurs, le dossier n'offre pas d'analyse de consommation de la période précédant l'arrêt du projet de PLUi, soit de 2015 à 2025, le projet de PLUi ayant été arrêté le 15 avril 2025.

Ainsi, conformément à l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme, l'analyse de la consommation d'espace doit porter sur les 10 années précédant l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi. Il conviendrait donc, vu la date de l'arrêt du projet de l'élaboration du PLUi de la CCAPS Cœur du Jura, le 15 avril 2025, que l'analyse porte sur le pas de temps 2015-2025.

L'analyse de la consommation présentée se base sur les données chiffrées issues du site internet du Portail de l'artificialisation (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>). L'analyse porte sur la consommation de foncier, sans distinction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Fondé sur les analyses de consommation foncière entre 2011 et 2021, le projet de PLUi identifie un potentiel de consommation de 136,6 ha pour la période 2021 à 2035. Le dossier précise que 11,35 ha ont d'ores et déjà été consommés sur les années 2022 et 2023, et minore donc son enveloppe de consommation pour un potentiel à 125,2 hectares jusqu'à 2035.

Le dossier annonce une consommation projetée de 126,7 ha d'extension. Cependant les calculs basés sur les chiffres présentés au sein du dossier ne permettent pas de retrouver les mêmes résultats. Ces écarts s'expliquent entre autres par les arrondis, parfois généreux, ainsi que par la comptabilisation des espaces STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité) ouverts au sein de la zone N naturelle, non comptabilisés dans le tableau comme consommation, ce qui représente une surface de 13,4 hectares indiquée dans le texte et de 11,35 ha figurant dans le tableau « bilan de la consommation d'espace du projet », p.12 du tome 3.

Le projet de PLUi applique un taux d'effort de 50 % de consommation d'espaces, respectant l'esprit de la loi climat et résilience de 2021. Cependant, le Sraddet¹² Bourgogne-Franche-Comté traduit cet effort à l'échelle régionale et impose un effort de réduction territorial de – 56,3 % des consommations, qui représenterait pour la CCAPS Cœur du Jura un potentiel de consommation de 79,62 ha au lieu des 91,1 ha retenus.

Le dossier n'intègre pas les évolutions récentes du Sraddet BFC, modifié en octobre 2024.

¹¹ Le décompte à partir du 1^{er} janvier de l'année ou du 31 décembre implique en réalité un décalage d'une année

¹² Sraddet: Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Avis du 12 août 2025

Tableau de la consommation d'espaces fonciers

(issu des données du dossier)

	Consommation d'espaces passée (2011-2021 – 10 ans - période de référence) en hectares	Consommation d'espaces potentielle (2021-2035 – 14 ans) en hectares	Consommation d'espaces ENAF projetée par le PLUi (2021-2035) en hectares	Écart observé en consommation moyenne annuelle par rapport à la période de référence
Pour l'habitat	122,3		84,75	
dont dents creuses		47,43	49,35	
Réalisé sur 2022-2023			6,7	
Pour les activités	31,6		38,2	
Réalisé sur 2022-2023			3,5	
Dont dents creuses		0,15		
Pour les équipements/in frastructures	2		0,7	
Dont dents creuses		0,05		
Réalisé sur 2022-2023			0,2	
Mixte	6,2			
Réalisé sur 2022-2023			0,2	
Inconnu	12,4			
Réalisé sur 2022-2023			0,5	
Total	182,2 ha (18,2 ha/an)	136,6 ha (9,75 ha / an)	124,35 (8,9 ha / an)	-50,00 %
dont prévu sur 2021-2031 (10 ans)		91,1 ha (9,1 ha/an)		
dont prévue sur 2031-2035 (5 ans)		45,5 ha (9,1 ha/an)		

Avis du 12 août 2025

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

La MRAe recommande de poursuivre les efforts de réduction de consommation engagé par la CCAPS Coeur du Jura en intégrant les dernières évolutions réglementaires du Sraddet, et de présenter une analyse des consommations passées et projetées d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Le diagnostic territorial soulève que la consommation pour l'habitat représentait 67 % de la consommation totale passée, malgré une baisse quasi constante de la population sur le territoire.

L'analyse de la capacité de densification identifie 47,6 hectares mobilisables à l'échelle du territoire pour de l'urbanisation au sein de l'entité urbaine (dents creuses), après une application d'un facteur de rétention foncière de 30 %. Le dossier ne présente pas de répartition par commune, mais identifie ce potentiel de densification par vocation :

- 47,43 ha pour de l'habitation ;
- 0,05 hectares pour de l'équipement ;
- 0,15 ha pour de l'activité.

Le dossier traduit la possibilité d'y produire potentiellement 469 logements à raison d'une densité relativement faible de 10 logements /ha, au regard de la notion de densification, quand les OAP demandent, en fonction de l'armature urbaine, des densités de 12 à 20 logements par hectares.

La MRAe recommande d'envisager des densités plus importantes de production de logements au sein des dents creuses en cohérence avec les orientations des OAP.

Une clarification sera à apporter pour la parfaite compréhension du public concernant la notion de zone urbaine ciblant les extensions de toutes destinations, telle que présentée dans la partie « bilan de la consommation d'espace du projet », page 12 du tome 3.

4.1.2. Dynamique démographique projetée et besoins en logements

Les besoins de nouveaux logements tiennent compte du desserrement des ménages et de l'absorption du point mort, à nombre égal d'habitants, ainsi que des objectifs de croissance démographique.

Le desserrement des ménages estimé ici semble exagéré, prévu à 1,87 personne / foyer d'ici 2035.

Le dossier estime un besoin de 909 logements (souvent arrondis à 1 000 logements dans la suite du document).

Bien que le territoire intercommunal soit en déprise démographique depuis des décennies, le projet affiche le parti d'une reprise démographique, sans qu'aucun élément du diagnostic ne vienne la justifier. Le projet de PLUi envisage une croissance démographique optimiste de +0,12 %/an, contrairement à la tendance passée observée. Cette évolution démographique correspondrait à un gain de 458 nouveaux résidents jusqu'en 2035, et un besoin de 244 résidences pour accueillir cette nouvelle population.

Ainsi, le besoin total de logements retenu au sein du PADD est de 1 244 logements.

Le PLUi ne cadre pas la typologie des logements à construire mais laisse les porteurs de projets mener la réflexion pour varier les typologies, et ainsi répondre aux besoins de diversification des parcours résidentiels.

Le taux de vacance est très marqué sur le territoire de la CCAPS Coeur du Jura, et représente 11,6 % du parc de logement, soit 1 480 logements vacants. Le dossier rappelle que la moyenne nationale de vacance est proche de 7 %. L'explication fournie par le dossier décrit un parc de logements croissant depuis près de 50 ans, sans véritable démarche d'amélioration de l'habitat. Les communes de Salins-les-Bains et Arbois présentent un taux respectif de 16,8 % et 14,6 % de vacance.

Le projet de PLUi indique que le taux de vacance doit être ramené à 10 % à l'horizon 2035, soit un objectif de 1 397 logements vacants, sans pour autant justifier cet objectif. Le dossier donne l'objectif de reprendre entre 84 et 99 logements à la vacance (84 selon la partie justification et 99 dans le PADD). Le dossier indique par ailleurs que le territoire dispose d'outils pour résorber cette vacance (ORT, Petite ville de demain) qui, couplés à l'action du PLUi, devraient permettre d'atteindre ses objectifs.

La projection de production de logements est différenciée selon l'armature territoriale. Le dossier présente ainsi une possibilité de réalisation de 476 logements en dents creuses, avec une densité moyenne appliquée de 10 logements/hectare à majorer de 84 logements mobilisables en résorption de vacance.

Il détaille également les logements réalisables, identifiés au sein des secteurs couverts d'OAP, dont la densité applicable est plus élevée, à savoir :

- 12 logements au sein des bourgs centres, avec une densité de minimum 20 logements/hectare ;

Avis du 12 août 2025

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

- 7 logements au sein des bourgs secondaires, à raison de 15 logements/hectare ;
- 9 logements au sein des communes rurales à raison de 12 logements/hectare.

Le projet de PLUi offre alors un potentiel de réalisation de 588 logements en renouvellement et densification.

La réalisation de logements en extensions couvertes par des OAP représente un potentiel de 719 nouveaux logements à raison de :

- 142 logements au sein des bourgs centres, avec une densité minimale de 20 logements/ha ;
- 143 logements à réaliser au sein des 7 bourgs secondaires, avec une densité minimale de 15 logements/ha ;
- 434 logements à répartir au sein de 45 communes rurales sur les 55 de la communauté de communes, avec une densité minimale de 12 logements/ha.

Le projet de PLUi dégage alors un potentiel de réalisation de logements de 1 278 à 1 307 logements à l'horizon 2035, en fonction de l'armature territoriale, allant au-delà du besoin estimé de 1 244 logements sur cette période.

Le dossier présente un repérage du bâti existant potentiellement mobilisable et identifie 58 bâtiments susceptibles d'accueillir de nouveaux logements, de l'hébergement ou encore de l'activité, sans pour autant présenter d'objectif chiffré de réalisation de logements. Cette possibilité apparaît comme non prise en compte dans la production de logements, sans explications fournies dans le dossier.

Le projet de PLUi a fait le choix de répartir les logements à produire en fonction de l'armature urbaine, en renforçant les trois pôles que sont Arbois, Poligny et Salins. Cependant, une vigilance devra être portée sur l'évolution de cette répartition de population au sein de cette armature. En effet, sur le territoire la population, ainsi que l'emploi tendent à se développer à l'extérieur des communes centres les plus importantes, à l'image d'un « donut » qui est vide au milieu¹³. Les pôles de l'armature se fragilisent en termes de démographie dans un territoire qui a tendance à perdre du poids par rapport à la région.

La MRAe recommande de revoir :

- **le choix du scénario démographique de + 0,12 % par an à l'horizon 2035, au regard de la tendance démographique passée ;**
- **à la baisse si nécessaire les besoins en logements et la consommation du foncier induite, en fonction du scénario de croissance démographique révisé ;**
- **de revoir à la hausse l'ambition de reprise des logements vacants ;**
- **de définir un objectif de création de logements et d'activité au sein du bâti mutable repéré, afin de contribuer aux efforts de réduction de consommation foncière ;**
- **de justifier les écarts présentés dans les différents objectifs chiffrés présentés au fil du dossier, ces écarts peuvent induire une consommation excessive et injustifiée de foncier ;**

4.2. Ressource en eau potable et assainissement

Le territoire de la CCAPS Cœur du Jura est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Haut-Doubs Haute-Loue en cours de révision.

Ainsi, les 4/5 du territoire s'inscrivent dans le bassin versant de La Loue (affluent du Doubs) dont les principaux cours d'eau drainant ce secteur sont la Furieuse, la Cuisance et l'Orain. La frange est du territoire s'inscrit dans le bassin-versant de la Saône avec la Brenne et le ruisseau bief d'Ainson, un de ses affluents. A l'extrême sud-ouest, il participe au bassin-versant de l'Ain.

Trois grands bassins versants (Le Doubs, L'Ain et la Saône du Doubs à la Reyssouze) et cinq sous-bassins versants (La Loue, La Saône de la Seille incluse au canal de la Reyssouze, L'Ain de l'Anguillon au Drouvenant, L'Anguillon, Le Doubs de la Loue à la Saône) sont reliés par des circulations d'eaux souterraines et des cours d'eau.

La MRAe rappelle que la démarche d'évaluation environnementale est aussi une démarche territorialisée, qui doit considérer le fonctionnement du territoire et ses interactions avec les territoires voisins, afin de pouvoir apprécier les incidences du document d'urbanisme au-delà de son seul périmètre d'application. Au vu de la localisation du territoire communautaire, en tête de bassin versant, il semble pertinent d'évaluer les impacts possibles du projet de PLUi sur les territoires en aval.

La MRAe recommande d'étendre les analyses des incidences du projet de PLUi sur la question de la ressource en eau aux territoires voisins avec lesquels il existe des interactions.

13 Cf « Armature territoriale » Ici 2050 : fascicule édité par la Région BFC

4.2.1. Eau potable et captages

L'eau potable distribuée sur le territoire provient de différents points d'eau prélevés.

Ainsi en 2018, la CCAPS Coeur du Jura comptait 48 communes alimentées par un syndicat intercommunal des eaux (SIE) soit près de 73 % des communes de la CCAPS Coeur du Jura avec 7 syndicats intercommunaux des eaux différents :

- Syndicat intercommunal des eaux d'Arbois Poligny ;
- Syndicat intercommunal des eaux du Centre-Est ;
- Syndicat intercommunal des eaux de La Vache ;
- Syndicat intercommunal des eaux des Trois Rivières ;
- Syndicat intercommunal des eaux de la région de Passenans ;
- Syndicat intercommunal des eaux de Ladoye Le Fied ;
- Syndicat intercommunal des eaux du Tortelet.

Quatorze communes exploitaient en 2018 leur propre captage soit 21 % des communes de la CCAPS Coeur du Jura (capacité de 2 600 000 m³/an).

Quatre communes ont une régie mixte soit 6 % des communes de la CCAPS Coeur du Jura et sont alimentées par des captages mixtes et des captages spécifiques propre à ces communes.

Même si le PADD (page 13) indique que la CCAPS Coeur du Jura ne connaît pas aujourd'hui de problème d'approvisionnement en eau potable, aucun élément contenu dans le dossier ne quantifie précisément d'une part, la disponibilité de la ressource en eau potable et d'autre part, les besoins supplémentaires liés à l'augmentation prévue de la population et aux nouvelles activités économiques et dans un contexte de potentielle raréfaction de la ressource en eau sous l'effet du changement climatique.

L'intercommunalité connaît régulièrement des périodes de sécheresse et de restriction en période estivale.

De plus, en 2023, plusieurs réseaux ont un rendement inférieur à 60 % (Saint-Lothain, Lemuy, SIE de la Vache) ce qui implique des pertes importantes d'eau potable.

Afin de prévenir des cas de tension hydrique et de pollution locale, une interconnexion des réseaux d'AEP serait à envisager même si la diversité des opérateurs rend difficile la mutualisation.

La MRAe recommande de :

- **mettre à jour les données concernant la ressource en eau et en évaluer sa disponibilité même si l'exercice est difficile du fait de la multiplicité des acteurs de l'eau sur le territoire ;**
- **démontrer l'adéquation du projet démographique porté par le PLUi, avec la ressource en eau et d'adapter le projet en conséquence ;**
- **fixer un objectif territorial de rendement minimal à atteindre à l'horizon 2030 ;**
- **identifier les secteurs prioritaires pour la réhabilitation des réseaux ;**
- **intégrer le rendement comme indicateur obligatoire dans les bilans triennaux du PLUi.**

Plusieurs OAP se situent à proximité d'un point de captage ou d'un périmètre de protection de captage en eau potable :

- OAP n° 9 « La Petite Croix » à Aresches : le site est localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage – l'analyse environnementale le qualifie d'enjeux très fort ;
- OAP n°11 « Rue de l'école » à Barretaine : le site est localisé au sein du périmètre de protection éloigné de deux captages (une adduction collective publique et une privée) situés sur la commune voisine de Poligny - l'analyse environnementale le qualifie d'enjeux fort ;
- OAP n°35 « Au Village » à Les Planches près d'Arbois : le site est localisé à 440 m au nord-ouest du périmètre de protection immédiat du captage « La Pochère » (adduction collective publique) - l'analyse environnementale le qualifie d'enjeux fort ;
- OAP n°39 « Champs Barbier » à Molain : Le secteur est concerné par un périmètre de protection éloigné de captage - l'analyse environnementale le qualifie d'enjeux fort ;
- OAP n°46 « Rue de la Fruitière » à Plasne : Le site est localisé au sein du périmètre de protection éloigné du captage « La Brenne » - l'analyse environnementale le qualifie d'enjeux fort ;
- OAP n°53 « Aux Bubles » à Poligny : Le secteur est à proximité d'un forage à destination de l'industrie alimentaire (sans périmètre de protection associé) ;
- OAP n°54 « du Souillots » Pont d'Héry : le secteur est situé à 200 mètres d'un périmètre de protection rapproché de captage - l'analyse environnementale le qualifie d'enjeux ;
- OAP n°62 « Rue de la Liberté » à Thesy : le secteur est situé au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage – l'analyse environnementale le qualifie d'enjeux très fort ;

Ces six orientations d'aménagement et de programme se trouvent donc à proximité ou dans un périmètre de captage, ce qui les expose à des risques de pollution si les projets ne sont pas rigoureusement encadrés.

La MRAe recommande :

- de compléter les fiches des OAP concernées notamment au niveau de la partie « localisation et caractéristiques » en mentionnant que le secteur se trouve à proximité d'un captage ou dans un des périmètres de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) ;
- d'intégrer dans chaque zone concernée une mention du respect des prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publique de ces captages ;
- de renforcer la localisation des secteurs concernés par des DUP de captage directement sur les plans de zonage ;
- d'annexer les arrêtés de DUP complets (ou leurs extraits réglementaires) ;
- d'intégrer dans chaque zone concernée une mention expresse du respect des prescriptions techniques.

4.2.2. Assainissement et gestion des eaux pluviales

4.2.2.1. Assainissement collectif

Le territoire de la CCAPS Cœur du Jura étant majoritairement rural, l'assainissement non-collectif est le plus représenté sur le territoire. Seuls 35 % des communes comptent une station d'épuration soit 18 communes dont trois stations intercommunales.

Sur le territoire, le mode de gestion le plus favorisé est la régie directe puis la délégation de service public.

Les stations d'épuration (STEP) se répartissent sur le territoire de la façon suivante : une STEP importante à Arbois, trois STEP moyennes à Salins-les-Bains, Poligny et Plasne, douze STEP intermédiaires et deux petites STEP.

Ces stations d'épuration sont plus ou moins récentes, puisque près de 50 % d'entre elles datent d'avant l'an 2000, soit en fonctionnement depuis plus d'une quinzaine d'années. La plus ancienne date de 1968 (Molain) et la plus récente de 2013 (Clucy).

L'état initial de l'environnement précise que la capacité d'accueil des infrastructures d'assainissement collectif de la STEP d'Arbois et de Vadans semble être des facteurs limitant pour l'accueil de population supplémentaire du fait de l'existence de surcharge ponctuelle sur ces STEP. Le PLUi prévoit que la commune de Vadans accueille 16 logements supplémentaires et que la commune d'Arbois accueille 57 logements supplémentaires. Ces nouveaux logements sont susceptibles d'augmenter la surcharge déjà existante sur ces STEP.

De plus la STEP d'Arbois, la plus importante en termes de capacités épuratoires sur le territoire, est aujourd'hui plus qu'en saturation puisqu'elle fonctionne à 133 % de sa capacité en 2023¹⁴. Quant à celle de Vadans, elle fonctionne à 220 % de sa capacité¹⁵.

Le projet de PLUi prévoit des travaux d'extension de la station d'épuration de Salins-les-Bains.

Les 16 autres stations d'épuration présentes sur le territoire de la CCAPS Cœur du Jura semblent cependant en capacité d'accueillir les nouvelles zones à urbaniser prévue par le PLUi.

Par ailleurs, plusieurs stations d'épuration, notamment celles de Mathenay, Les Planches-près-d'Arbois et Molain ne sont pas conformes concernant l'équipement et/ou la performance et/ou la collecte. L'augmentation de la population et la création de nouveaux logements sur ces communes dont les STEP ont des problèmes de conformité peuvent entraîner des rejets d'eaux usées. Des rejets d'eaux usées issues de la station de Molain ont notamment été identifiés en 2017.

De plus, l'activité agricole de production et de transformation (viticulture, fromagerie, élevage) est bien présente sur le territoire. Elle sous-tend des besoins spécifiques en traitement des effluents associés. Certaines entreprises ont leur propre système d'assainissement, d'autres sont directement raccordées au réseau d'assainissement collectif communal. C'est notamment le cas sur la commune de Poligny où plusieurs industries (fromageries), productrices de quantités importantes en effluents, rejettent ces derniers dans le réseau d'assainissement collectif

¹⁴ <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060939013001>

¹⁵ <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060939539001>

La MRAe recommande :

- **d'élaborer un zonage d'assainissement intercommunal du territoire de la CCAPS Cœur du Jura qui devra obligatoirement figurer en annexe du PLUi au titre du 8° de l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme ;**
- **de conditionner l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le projet de PLUi, notamment sur la commune de Vadans, à la réalisation de travaux en vue d'augmenter la capacité de traitements des effluents de la STEP actuellement en saturation ainsi que dans les communes de Mathenay, Les Planches-près-d'Arbois et Molain qui présentent des problèmes d'équipement et/ou de performance et/ou de collecte.**

4.2.2.2. Assainissement non-collectif

Les élus de la communauté de communes ont décidé de transférer leur compétence assainissement non collectif et de créer un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) intercommunal en juin 2009.

L'assainissement non-collectif est très présent sur la communauté de communes avec environ 33,1 % des habitants de la CCAPS Cœur du Jura qui dépendent de ce type d'assainissement en 2023.

Ainsi plusieurs zones à urbaniser vont dépendre de l'assainissement non-collectif. Le taux de conformité de l'assainissement non-collectif sur la communauté de communes était de 75,6 % en 2023. Ainsi l'assainissement non-collectif est plutôt de bonne qualité cependant la hausse de la population et les zones à urbaniser dans les parties de la CCAPS Cœur du Jura dépendant de l'assainissement non-collectif peuvent augmenter les risques de rejets d'eaux usées dans l'environnement.

Le règlement précise pour plusieurs zones du PLUi les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif : « en l'absence de réseau public d'assainissement, toute construction ou installation engendrant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur. »

La MRAe recommande de mener des actions permettant d'accompagner les nouveaux habitants des zones classées en assainissement non-collectif dans la mise en place de systèmes épuratoires individuels conformes aux normes et de continuer de mettre aux normes les systèmes déjà présents sur le territoire de la CCAPS Cœur du Jura.

4.2.2.3. Gestion des eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales dans les zones 1AU, le règlement indique dans sa partie « Installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement en application du 3° et 4° de l'article L2224-10 du CGCT » qu'il s'en remettra aux prescriptions d'un zonage de l'assainissement adopté postérieurement à l'approbation du PLUi et qui viendraient compléter les dispositions du présent article :

[...] 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le règlement ne réglemente donc pas la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales ni le ruissellement.

Or, le règlement pourrait se référer à l'article R.151-43 7° du Code de l'urbanisme pour rendre obligatoire un système de récupération des eaux pluviales et répondre aux enjeux environnementaux :

Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut : [...] 7° Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ; [...].

De plus, des mesures concernant la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) pourraient également être ajoutées au règlement (référentiel ANSES, ARS et EID).

La MRAe recommande que le règlement indique des mesures concernant les installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement en imposant des installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement aux nouvelles constructions prévues dans le projet de PLUi ainsi que des prescriptions concernant la lutte anti-vectorielle (moustique tigre).

4.3. Préservation des réservoirs de biodiversité et des zones humides

4.3.1. Réservoirs de biodiversité

L'état initial de l'environnement présente une carte des grands enjeux environnementaux du territoire de la CCAPS Cœur du Jura avec entre autres une partie de sa légende consacrée à « préserver et restaurer la TVB ».

Une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » introduite par la loi Climat et Résilience de 2021 est présentée. Elle décline par thématiques les actions à prendre en compte dans tous projets d'aménagement et présente des orientations et des recommandations.

Cependant aucune carte globale « trame verte et bleue » (TVB) du territoire de la CCAPS Cœur du Jura n'est présentée dans l'OAP thématique. La MRAe rappelle qu'il est nécessaire d'identifier tous les éléments remarquables de la trame verte et bleue qui participent aux continuités écologiques (linéaires de haies et de ripisylve, zones humides, les petits ensembles boisés, les arbres remarquables isolés, les masses végétales) et d'assurer une protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme, ainsi que les espaces verts et jardins avec une protection au titre de l'article L 151-19 du même code.

De plus, plusieurs OAP sectorielles risquent de porter atteinte aux corridors écologiques existants soit les OAP n°54 « Pont d'Héry » à Souillot, l'OAP n°55 « De Chaux » à Pupillin, l'OAP n°58 « En Louvresse » à Saint-Lothain et l'OAP n°63 « Rue des Pommiers » à Tourmont.

La MRAe recommande de :

- de compléter l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » en produisant une carte détaillée de la trame verte et bleue sur le territoire de la CCAPS Cœur du Jura **et** en identifiant les éléments remarquables ;
- prendre des mesures permettant de préserver les corridors écologiques existants sur le site des OAP en maintenant ou en créant des formations végétales pour conserver le passage de la faune et réduire la pression sur les habitats d'espèces ;
- de reporter sur le plan d'aménagement des OAP suivantes les transitions paysagères prévues dans les principes d'aménagement soit l'OAP n°16 « Rue des Rosiers » à Brainans, l'OAP n°22 « Rue des Tuiles » à Géraise et l'OAP n°26 « Chatel Loup » à La Ferté.

4.3.2. Zones Natura 2000

La CCAPS Cœur du Jura comprend quatre entités désignées au titre de Natura 2000 soit :

- le site « Reculée des Planches près d'Arbois », à la fois zone spéciale de conservation (ZSC) (Directive faune, flore, habitat) (FR4301321) et zone de protection spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux) (FR4312025) ;
- le site « Bresse Jurassienne », à la fois ZSC (FR4301306) et ZPS (FR4312008) ;
- le site « Vallées de la Loue et du Lison », à la fois ZSC (FR4301291) et ZPS (FR4312009) ; ;
- le site « Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreiber en Franche-Comté », ZSC (FR4301351).

Le réseau Natura 2000 couvre 4,74 % du territoire, soit environ 2 855,25 ha (source : INPN et DREAL Franche-Comté) car plusieurs sites de ZPS superposent les sites de ZSC

L'évaluation environnementale précise que les périmètres des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CCAPS Cœur du Jura sont classés pour 79,19 % en zone N et pour 20,28 % en zone A.

Cependant deux zones à urbaniser (1AU et 1AUy) sont localisées au sein de périmètres de sites Natura 2000. Ces zonages identifient des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation et potentiellement imperméabilisées. De faible surface (0,31 ha au total) ces zones 1AU et 1AUy sont susceptibles d'impacter la faune, la flore et les habitats présents au sein des sites Natura 2000. Ces zones à urbaniser font l'objet de l'OAP 35 (zone 1AU) sur la commune de Les Planches-près-Arbois et de l'OAP 12 (zone 1AUy) sur la commune de Bersaillin.

L'évaluation environnementale présente également une analyse sur trois sites Natura 2000 qui accueillent des chiroptères. Il s'agit des sites Natura 2000 de la « Reculée des Planches-près-d'Arbois », « Vallées de la Loue et du Lison » et « Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreiber en Franche-Comté ».

Ainsi, plusieurs zones 1AU se situent dans le périmètre élargi de ces sites Natura 2000 au sein desquels la présence de chiroptères ont été recensées et plus particulièrement :

- l'OAP n° 18 qui se situe à 30 mètres du périmètre du site Natura 2000 « Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreiber en Franche-Comté » ;

- l'OAP n°35 qui se situe au sein du périmètre du site Natura 2000 « Reculée des Planches-près-d'Arbois »

La MRAe recommande :

- **de justifier le choix d'urbaniser ces zones 1 AU ;**
- **d'appliquer la séquence ERC sur les zones incluses dans le périmètre Natura 2000;**
- **d'inclure dans les prescriptions d'aménagement des OAP sectorielles concernées des mesures spécifiques de protection des habitats des populations de chauve-souris d'intérêt communautaire ainsi que des prescriptions concernant l'éclairage.**

4.3.3. Zones humides

L'évaluation environnementale (Tome 4) explique dans le chapitre « 4.2.2 Synthèse des incidences probables sur la biodiversité et les zones humides des zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) dans le projet initial sur l'environnement », comment les zones humides situées sur le territoire de la CCAPS Coeur du Jura ont été inventoriées.

Ainsi, plusieurs recensements des zones humides sur le territoire de la CCAPS Coeur du Jura ont été menés. En 2021, l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation a fait l'objet d'analyses bibliographiques afin de déterminer la potentialité de l'existence de zones humides sur ces zones. Les zones 1AU identifiées en 2021 ont fait l'objet d'identification des zones humides via le critère végétation et certaines de ces zones ont été complétées par la réalisation de sondages pédologiques pour vérifier le critère sol. Ainsi dans le cadre de la définition des OAP, des passages terrains ont eu lieu en 2021 afin d'étudier les 60 périmètres d'OAP qui étaient alors définis par le projet de PLUi et 35 périmètres d'OAP potentielles ont fait l'objet de sondages en 2021.

En avril 2024, une nouvelle hiérarchisation a étudié les périmètres des nouvelles OAP (2024) . A la suite de cette étude, 15 OAP ont été sélectionnées et ont fait l'objet de sondages pédologiques le 5 et le 6 mai 2024. Ces passages portaient sur la vérification du critère pédologique et du critère sol. A la suite de ce passage, 11 des périmètres d'OAP ont été maintenus dans les OAP de 2025 et quatre de ces périmètres ont été abandonnés.

Parmi les 11 OAP qui ont été maintenues, trois OAP ont vu leur périmètre modifié afin d'éviter une zone humide identifiée lors des passages terrains.

En janvier 2025, les documents composant le PLUi de la CCAPS ont été arrêtés. L'évaluation environnementale est basée sur ces documents en date de janvier 2025.

Parmi les OAP qui ont été maintenues en 2025, 32 ont fait l'objet d'expertises zone humide et 33 n'ont pas fait l'objet d'expertise zone humide à la suite d'une hiérarchisation des enjeux. Les enjeux écologiques sur ces zones étant plus faibles elles n'ont pas fait l'objet de prospections et la CCAPS a décidé de réaliser les expertises sur les OAP où les enjeux écologiques étaient les plus importants.

Ainsi, les 33 OAP du projet de PLUi fixées en date de janvier 2025 n'ont pas fait l'objet de passage terrain. Le choix de ne pas effectuer de sondage pédologique et de ne pas vérifier le critère de la flore pour déterminer la présence ou non de zone humide sur certaines OAP a été justifié par l'étude bibliographique de ces zones et une hiérarchisation des enjeux. Les zones n'ayant pas fait l'objet de passage botaniste et/ou de sondages sont celles qui sont ressorties des tableaux de hiérarchisation des enjeux comme étant soumises à une potentialité de présence de zone humide et d'enjeux environnementaux faible à moyen. »

Parmi les zones à urbaniser qui ont été gardées en 2025 et qui ont fait l'objet d'identification de zone humide sur les critères sol et végétation, certaines se situent en partie sur des zones humides et d'autres impacts des habitats d'intérêt communautaire soit :

- l'OAP n°19 « Coeur d'Ilot » à Clucy, bien qu'évitant la majeure partie de la zone humide, se situe sur environ 12 m² de zone humide ;
- l'OAP n°23 « Du château Maillot » à Grozon, bien que non située sur une zone humide est localisée en partie sur une pelouse mésophile calcicole à Brome dressé et Prairies mésoxérophiles à hygroclines fauchées qui est un habitat d'intérêt communautaire ;
- l'OAP n°59 bien que non située sur une zone humide est localisée sur une Prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant qui est un habitat d'intérêt communautaire. Le périmètre de l'OAP fixé en 2025 n'évite pas cet habitat et agrandi le périmètre de l'OAP initialement étudié à l'est ;
- l'OAP n°61, bien qu'évitant une zone humide identifiée en 2024, se situe sur environ 5180 m² de zone humide. Cette OAP est également localisée sur des Prairies hygroclines fauchées - et Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies qui sont des habitats d'intérêt communautaire.

L'étude des enjeux environnementaux, des enjeux liés aux risques et des enjeux liés au patrimoine permet de synthétiser les enjeux pour chaque zone 1 AU.

Ainsi 22 sites 1AU sont identifiés comme ayant un enjeu fort et trois comme ayant un enjeu très fort. À la suite des passages terrains de 2021 et de 2024 qui visaient à identifier la présence potentielle de zone humide, la CCAPS Cœur du Jura a fait le choix d'éviter d'urbaniser des zones à enjeux fort ou très forts, ce qui est à souligner positivement.

Cependant, l'évaluation environnementale des OAP montre que des secteurs urbanisables présentent encore un enjeu fort.

Ainsi, le site de l'OAP n° 12 « Champs de la France » à Bersaillin, d'une surface de 10,4 hectares, est localisé en grande partie au sein d'un corridor écologique des milieux humides. Il comprend également un cours d'eau intermittent, corridor écologique de la sous-trame des milieux aquatiques. Le site jouxte également une large mosaïque de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale (réservoir de la sous-trame aquatique et humides (avec les étangs à proximité notamment), réservoirs de la sous-trame boisée avec les forêts et réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux mosaïques).

De même, l'OAP n°52 (n°53 dans l'évaluation environnementale) secteur « Aux Vignettes » sur la commune de Poligny : la parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame aquatique à remettre en bon état. Le cours d'eau La Glantine traverse en effet le site selon un axe nord-sud. Ce cours d'eau longe la partie nord du site au niveau d'un corridor écologique de la sous-trame aquatique identifié à l'échelle régionale et qui est à préserver.

Ces deux sites n'ont pas fait l'objet d'un inventaire zones humides tout comme une grande partie des autres OAP ainsi que les emplacements réservés et les STECAL.

La CDPENAF Jura du 18 juillet 2025 a quant à elle donné un avis défavorable notamment sur l'inventaire des zones humides incomplet et les 30 hectares de zones humides ouverts à l'urbanisation.

La MRAe rappelle que la disposition 2-01 du Sdage Rhône-Méditerranée 2022-2027 stipule que « [...] La séquence ERC [...] consiste à donner la priorité à l'évitement des impacts puis à l'identification des mesures permettant de réduire les impacts qui ne peuvent être évités. La question de la compensation ne se pose qu'en dernier lieu, une fois établies les meilleures solutions d'évitement puis de réduction des impacts du projet. L'évitement des impacts doit être recherché par l'étude de plusieurs scénarios permettant de retenir la solution impactant le moins les milieux. Ceci est pertinent dès les choix sur l'opportunité du projet, le plus en amont possible. (...) »

De plus, il est rappelé qu'en cas d'urbanisation d'un secteur identifié comme zone humide, un dossier d'incidences au titre de la loi sur l'Eau devra être constitué par le porteur du projet. Ce dossier devra / doit prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction de zones humides, en conformité avec le Sdage en vigueur, comme l'indique la disposition 6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets :

Ainsi, suite à la conduite de la séquence ERC et « [...] si en dernier recours, l'existence d'impacts résiduels doit conduire le maître d'ouvrage à proposer et mettre en œuvre des mesures compensatoires [...] » alors « [...] dans ce cadre, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes

La MRAe recommande :

- **de compléter l'inventaire des zones humides sur le territoire de la CCAPS pour la totalité des OAP, ainsi que pour le NSTEMCAL ;**
- **de mener la séquence Éviter-Réduire-Compenser sur ces mêmes OAP, les emplacements réservés et les STECAL ;**
- **de suivre la disposition 6-B01 « Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents » du Sdage en vigueur ;**
- **de justifier l'urbanisation de 30 hectares de zones humides en zone constructible UY.**

4.4. Les risques naturels

4.4.1. Le risque inondation

Le risque inondation est présent sur le territoire de la CCAPS Cœur du Jura. Il est bien pris en compte par le règlement du PLUi pour les communes de La Chapelle-sur-Furieuse, Besain et Arbois avec un règlement qui fixe des règles de construction concernant le rez-de-chaussée.

Néanmoins, d'autres communes sont concernées telles que Saint-Cyr-Montmalin, Mathenay, La Ferté et Vadans qui se situent sur des zones inondables de références dans le Jura mais ne font pas l'objet de

dispositions spéciales au sein du règlement du PLUi.

De plus les communes de Bracon et Salins-les-Bains sont concernées par un PPRI et les zones 1AU qui se situent sur ces communes sont susceptibles de subir des inondations.

Une grande partie des zones AU sont localisées en dehors des secteurs identifiés dans les PPRI et le PLUi prévoit une protection de 10 mètres de part et d'autres des principaux cours d'eau (article L. 151-23 du Code de l'urbanisme). Toutefois, au nord-ouest de la commune de Poligny, une zone AU à vocation économique est située dans le lit majeur de La Glantine.

L'atlas des zones inondables (AZI) dans le département (cartes IPSEAU) devrait être davantage pris en compte pour identifier les zones d'expansion de crues afin de la préserver pour ne pas aggraver le risque inondation notamment lorsque la bande de protection de 10 mètres de part et d'autres du cours d'eau est sous-dimensionnée par rapport aux crues potentielles relevées dans cet atlas.

4.4.2. Le risque de mouvement de terrains

Au sein de la CCAPS Cœur du Jura, les mouvements de terrain répertoriés se concentrent en bordure du plateau jurassien, dans les secteurs de rupture de pente au niveau des reculées notamment. Il s'agit essentiellement de glissements de terrain et d'effondrements, et dans une moindre mesure d'éboulements.

D'ailleurs, 15 communes se voient appliquer, sur tout ou partie de leur territoire, un plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRmt) sur les 7 en place au sein de la CCAPS Cœur du Jura.

4.4.3. Le risque de transport de matières dangereuses

Deux OAP à vocation économique sont concernées par des servitudes dont le gestionnaire est « NaTran » - anciennement GRT gaz » :

- l'OAP n°52 secteur « Aux Vignettes » à Poligny : servitude associée à l'ouvrage « Alimentation Champagnole DP » DN 100 ;
- l'OAP n°60 secteur « Les Melincols » à Salins-les-Bains : servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation de l'ouvrage « Salins-les-Bains Coup DP ».

Des incompatibilités peuvent exister et un dispositif peut être prescrit pour améliorer la sécurité. Il sera donc nécessaire de consulter « NaTran » dès l'émergence d'un projet dans cette zone.

La MRAe recommande d'éviter l'urbanisation et les nouvelles constructions dans les secteurs inondables afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations au risque d'inondation.

4.5. Changement climatique et transition énergétique

La CCAPS Cœur du Jura est concernée par un plan climat-air-énergie territorial en cours d'élaboration.

L'état initial de l'environnement dresse un état des lieux du contexte énergétique au sein du territoire de la communauté de communes. Cependant le bilan de la production d'EnR date de 2016. Une actualisation des chiffres apparaît nécessaire (la plateforme OPTeER utilisée présente les chiffres pour 2021/2022). Le résumé technique quant à lui reprend bien les données de 2023.

Ainsi, la production d'énergie d'origine renouvelable au sein de la CCAPS Cœur de Jura est essentiellement axée autour de la méthanisation, du photovoltaïque et du parc éolien installé depuis 2016 au sein du territoire de la CCAPS.

Selon la plateforme OPTeER, la CCAPS Cœur du Jura est dotée de 18 MW de puissance éolienne installée sur la commune de Chamole ce qui a permis de produire 39 117 MWh d'électricité en 2023. Cette production d'énergie issue de l'éolien est la seule recensée au sein du département du Jura en 2023.

Toujours selon les données fournies par OPTeER, la CCAPS Cœur du Jura est la communauté de communes qui produit le plus d'énergie issue du photovoltaïque dans le département du Jura. En 2023, la CCAPS Cœur du Jura a produit plus de 33 144 MWh d'électricité issue du photovoltaïque.

Cette électricité produite sur le territoire de la CCAPS Cœur du Jura est issue à plus de 86 % d'installations photovoltaïques au sol. Le reste de la production d'électricité photovoltaïque de la CCAPS Cœur du Jura correspond à la production d'électricité issue des professionnels de moins de 500 kWc (9 %) et de la production d'électricité issue des particuliers (5 %). On observe une augmentation du développement des installations photovoltaïques au sein du département du Jura. Ainsi dans ce département, la production électrique issue du photovoltaïque est passée de 17 200 MWh en 2019 à 70 871 MWh en 2023.

Le solaire thermique est également présent sur le territoire de la CCAPS avec plus de 476 MWh de chaleur produite en 2023 à l'échelle de la communauté de communes.

L'énergie hydroélectrique est particulièrement développée dans le Jura étant donné que le département concentre plus de la moitié de la puissance hydroélectrique installée en Bourgogne-Franche-Comté qui

s'élève à 522,33 MW. Cependant depuis une vingtaine d'années on observe une stagnation de la puissance hydroélectrique installée dans le département du Jura qui utilise au maximum de sa capacité cette ressource hydroélectrique.

La CCAPS Cœur du Jura recense également sur son territoire des installations de méthanisation qui permettent de produire 545 MWh d'électricité et 600 MWh d'énergie thermique (Source : ODRE). On observe à l'échelle du département du Jura que la production issue des installations de méthanisation a fortement augmenté depuis 2016 en passant de 840 MWh à plus de 40 000 MWh en 2023. Ces installations sont susceptibles de continuer à se développer au sein du département.

Au sein de la CCAPS Cœur du Jura, le gisement bois énergie est un atout majeur pour la production endogène d'énergies renouvelables. En effet, la forêt y recouvre environ 26 600 ha, soit près de 44 % de la superficie communautaire. De plus, l'utilisation du bois pour le chauffage individuel est largement développée.

Cependant le développement du photovoltaïque sur le territoire qui est repris dans l'objectif n°76 « Permettre les installations photovoltaïques au sol sur des sites à très faible valeur agronomique sans pour autant exclure les activités agricoles ou sur des sites dégradés (pollués, présence de nuisance...) » ne semble pas tenir compte de l'évolution de la réglementation, et notamment du futur document cadre définissant les modalités d'implantation des futurs parcs photovoltaïques au sol.

Ainsi, en application des dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (article L. 111-29 du Code de l'urbanisme), aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, à l'exception des installations agrivoltaïques, ne pourra être implantée sur des terrains à vocation naturelle, agricole ou forestière en dehors des surfaces identifiées dans un document cadre établi sur proposition de la chambre d'agriculture du département actuellement en phase de consultation avant approbation.

En outre, le règlement de la zone naturelle (N), l'emprise au sol de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est limité à 50 m² en cumulé maximum sur l'unité foncière. Cela peut entraîner des difficultés en cas de projets éoliens, notamment celui porté par la « SEM Energie » évoqué dans le PADD (page 49), les mats ayant généralement une emprise supérieure à 100 m².

La MRAe recommande d'intégrer la question du développement des EnR à l'échelle du territoire communautaire, en prévoyant des zones favorables au développement d'EnR après recherche du moindre impact environnemental.